



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Secours en montagne : Hautes-Alpes

Question écrite n° 4620

#### Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la gravité de la situation des services de secours dans les Hautes-Alpes. En effet, les pompiers des Hautes-Alpes utilisent la fréquence 85,7 megahertz pour toutes les interventions. Les secours de montagne des Hautes-Alpes, formes de CRS et de la gendarmerie, utilisent la même fréquence pour effectuer les secours en montagne, par liaison hélicoptère en particulier. Enfin, les refuges des Hautes-Alpes doivent eux aussi utiliser cette même fréquence pour donner les alertes en montagne, guider les hélicoptères ou les caravanes de secours et aussi communiquer les réservations aux refuges non dotés de lignes téléphoniques. Cette situation crée des interférences nuisibles à l'efficacité de ces services de secours. Il lui paraît donc indispensable pour la sécurité de la population des Hautes-Alpes de prévoir l'attribution de fréquences nouvelles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En raison de l'accroissement des risques naturels et technologiques du monde actuel, l'organisation des réseaux de transmission utilisés dans les opérations de sécurité civile en vigueur depuis le 15 mars 1979 ne répond plus aux besoins des utilisateurs. Une refonte de ces réseaux a donc été effectuée dont la mise en application est prescrite par la circulaire ministérielle NOR INT/G/88/00441/C. Le nouveau plan de fréquence prévoit la création de réseaux d'infrastructure et des réseaux opérationnels. C'est ainsi que le problème spécifique du secours en montagne a été pris en compte en réservant deux canaux en alternat bifréquence pour la réalisation de l'infrastructure de couverture radioélectrique et deux canaux en monofréquence pour l'établissement de liaisons tactiques. Les réseaux étant désormais hiérarchisés et spécialisés, les problèmes d'interférences que rencontrent certains départements ne pourront plus se reproduire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ollier Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4620

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2978